

## VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 09 mars 2026

**Membres en exercice :**

8

Date de la convocation: 05/03/2026

neuf mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

**Présents :** 6

**Présents :** Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

**Votants:** 6

**Pour:** 6

**Représentés:**

**Contre:** 0

**Excusés:**

**Abstentions:** 0

**Absents:** Monsieur Julien AUDIER  
-SORIA, Monsieur Joël MENE

**Secrétaire de séance:** Madame Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 10/03/2026 et publié ou notifié le 21/03/2026
--

### Objet: Non application de la révision annuelle du loyer d'un logement communal - DE\_007\_2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

Vu le bail d'habitation conclu le 30/01/2009 entre la Commune de Villefranche de Conflent et M. et

Mme BLANC Didier portant sur le logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 64 rue Saint Jacques à Villefranche de Conflent;

Considérant que le bail prévoit une clause de révision annuelle du loyer indexée sur l'Indice de

Référence des Loyers ;

Considérant que les locataires occupent le logement communal depuis de nombreuses années et qu'ils ont toujours satisfait à leurs obligations locatives ;

Considérant que les locataires ont réalisé, à leurs frais, divers travaux d'amélioration du confort du logement, notamment :

- Installation d'une cabine de douche moderne ;
- Pose d'un meuble avec vasque ;
- Réaménagement de la cuisine (plan de travail et éléments de rangement) ;
- Installation de moustiquaires ;

Considérant que ces aménagements participent à l'entretien et à la valorisation durable du bien appartenant à la commune ;

Considérant l'intérêt communal attaché à la stabilité locative, à la bonne gestion du patrimoine communal et à la reconnaissance des investissements réalisés par les occupants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De ne pas appliquer la révision annuelle du loyer pour l'année 2026 et 2027

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

066-216602235-DE\_007\_2026-DE

AGEDI

**Article 2 :** De maintenir le loyer mensuel à son montant actuel, soit 615.27 et de régularisation le trop payé en février et mars soit (4.85 x2) 9.70 €

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire, notamment un avenant au bail constatant la présente

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ

LE SECRETAIRE



*Patrick Lecroq*

*[Signature]*

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 10/03/2026

Date de réception de l'AR: 10/03/2026

066-216602235-DE\_007\_2026-DE

AGEDI